

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 962

15 avril 2014

SOMMAIRE

A.C.M. Location S.à r.l.	46158	Lakeside Network Investments S.à r.l. ...	46176
Aguila PAI S.à r.l.	46138	L.J.S. Invest	46163
Alexandre Tic (Luxembourg) S.A.	46151	Lucéal S.à r.l.	46176
AltoCumulus	46142	Obermark (SCA) SICAR	46134
Associaton de la Communaute Syrienne au Luxembourg	46151	Pemberton Sàrl	46159
Atelier Cologne	46148	Petercam Institutional Asset Management (Luxembourg) S.A.	46153
DN Holdings S.à r.l.	46130	PHI Architectes s.a.	46143
Domtar Lux Holdings S.à r.l.	46172	PHI Architectes s.à r.l.	46143
European Media Holding II S.à r.l.	46172	Photon S.à r.l.	46148
EURX Gerrards Cross Investment Sàrl ..	46171	Resource Partners Holdings VII S.à r.l. ...	46130
GD Print S.à r.l.	46168	SCM Infrastructure Select	46153
Hawima-Participations II S.à r.l.	46170	Securo Pro Lux S.A.	46131
Hayet-Mau S.A.	46175	Securo Pro Lux S.A.	46168
HDIC Consulting Sàrl	46174	Smash Private S.A. SPF	46154
Home Properties S.A.	46173	Spotify Technology S.A.	46165
Hoquetus asbl	46155	Technopro Lux S.A., SICAV-FIS	46138
Icaria Invest S.à r.l.	46172	Tronox (Luxembourg) Holding S.à r.l. ...	46136
I.P.F. S.à r.l.	46175		

**Resource Partners Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DN Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 174.173.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of January,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Resource Partners GP Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Jersey, having its registered address at 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 0QH, The Channel Islands (the "Shareholder"), acting in its capacity as general partner of Resource Eastern European Equity Partners I L.P and of Resource Eastern European Equity Partners I-A L.P.,

hereby represented by Ms Chloé Lacaes with professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel (the "Attorney"),

by virtue of a proxy under private seal given on January 10, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of DN Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.173 and incorporated following a deed of the undersigned notary dated 20 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 530 of 5 March 2013. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To change company name from DN Holdings S.à r.l. to Resource Partners Holdings VII S.à r.l.;
- 2 Subsequent amendment of article 4 of the Articles of Association of the Company;
- 3 Miscellaneous.

The shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the denomination of the Company from DN Holdings S.à r.l. to Resource Partners Holdings VII S.à r.l..

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholder resolves to amend article 4, of the Articles of Association of the Company so that it shall from now on read as follows:

“ **Art. 4.** The Company exists under the name of Resource Partners Holdings VII S.à r.l..”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the change in company name are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1.200).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Findel, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix janvier,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Resource Partners GP Limited, une société constituée et régie par les lois du Jersey, ayant son siège social au 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 OQH, ("L'associé"), agissant en sa capacité de general partner de Resource Eastern European Equity Partners I L.P et de Resource Eastern European Equity Partners I-A L.P.,

représentée aux fins des présentes par Chloé Lacaes, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 10 janvier 2014.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de DN Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500), dont le siège social est au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.173 et constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 530 du 5 mars 2013. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Changement du nom de la société DN Holdings S.à r.l. en Resource Partners Holdings VII S.à r.l.;

2 Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

3 Divers.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier la dénomination de la Société de DN Holdings S.à r.l. en Resource Partners Holdings VII S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'Associé décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société existe sous la dénomination de Resource Partners Holdings VII S.à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. Lacaes, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2014. REM/2014/174. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023282/96.

(140027698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Securo Pro Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.232.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Securo Pro Lux S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, regis-

tered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.232 (the “Company”), incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, enacted on 11 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 181 of 28 January 2010 and not yet amended.

The meeting is presided by Mr. Christoph Junk, private employee, with professional address in Munsbach.

The chairman appoints as secretary Ms. Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr. Pascal Pech, private employee, with professional address in Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

The sole shareholder, exercising the powers of the General Meeting, requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain attached hereto to be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 310 (three hundred ten) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros), representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the transfer of the registered office of the Company from Luxembourg-City to Munsbach with retroactive effect as from 1 December 2013;
3. Subsequent amendment of article 4.1 of the articles of association of the Company in the English and French versions; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to acknowledge and approve, with retroactive effect as from 1 December 2013, the transfer of the registered office of the Company from its current location at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolution, it is resolved to amend the paragraph 4.1 of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter, the other paragraphs remaining unchanged:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. The registered office may be transferred by the decision of the board of directors to the extent permitted by Luxembourg law.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,200.-.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième janvier,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Securo Pro Lux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.232 (la «Société»), constituée suivant un acte notarié du notaire soussigné, daté du 11 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 181 du 28 janvier 2010 et non encore modifié.

L'assemblée est présidée par Mr. Christoph Junk, employé privé, avec adresse professionnelle à Munsbach.

Le président désigne comme secrétaire Ms. Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur Mr. Pascal Pech, employé privé, avec adresse professionnelle à Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient est reporté sur une liste de présence. Cette liste et la procuration signée par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'actionnaire unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation du transfert du siège social de la Société de Luxembourg ville à Munsbach avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2013;
3. Modification subséquente de l'article 4.1. des statuts de la Société dans leurs versions anglaise et française; et
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'actionnaire unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente réunion; l'actionnaire unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et par conséquent accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation appropriée a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de reconnaître et d'approuver, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2013, le transfert du siège social de la Société du 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 4.1 des statuts de la Société, dont les termes sont reproduits ci-après, les autres paragraphes restant inchangés:

« **4.1.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Schuttrange. Le siège social peut être transféré par décision du conseil d'administration dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise.»

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, ont été estimés à environ EUR 1.200.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite du présent acte original aux comparants, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. JUNK, A. SIEBENALER, P. PECH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3130. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014023670/120.

(140028521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Obermark (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.314.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders (the Meeting) of OBERMARK (SCA) SICAR, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144314 incorporated pursuant to a deed of notary Martine Schaeffer dated 9 January 2009, published in the Mémorial N°249 on 5 February 2009 (the "Company").

The Meeting has appointed Mr. Christoph Junk, private employee, professionally residing at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach as chairman of the Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed as Secretary Ms. Arlette Siebenaler, private employee, professionally residing at 101, rue Cents, L- 1319 Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Mr. Pascal Pech, private employee, professionally residing at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Bureau of the Meeting.

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares that:

I.- The present meeting has been convened by notices sent by registered mail to all the shareholders on the 2nd January 2014.

II. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list and the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the members of the Bureau of the Meeting and the proxyholders, will remain attached to the present minutes.

III. It appears from said attendance list that out of 24,521,097.00 shares, all in registered form without par value and fully paid-up which represent the entirety of the shares issued by the Company, 20,192,723 shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all items of the agenda which are known to the shareholders.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the transfer of the registered office of the Company from Luxembourg-city to the municipality of Schuttrange with retroactive effect as from 1 December 2013;

2. Subsequent amendment of article 4 paragraph 1 of the articles of association of the Company in the English and German versions

IV. These facts having been exposed and recognised as true by the Meeting, the shareholders, duly represented, unanimously take the following resolutions:

First resolution

It is unanimously resolved to acknowledge and approve, with retroactive effect as from 1 December 2013, the transfer of the registered office of the Company from its current location at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolution, it is unanimously resolved to amend the first phrase of article 4 of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter, the other phrases remaining unchanged:

“ **Art. 4. Registered Office.** The Investment Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg.“

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Bureau of the Meeting, said Bureau of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am sechzehnten Tag des Monats Januar.

Vor dem Notar Henri Hellinckx, mit öffentlichem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

fand eine Außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre (die Versammlung) der OBERMARK (SCA) SICAR, eine Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) organisiert als Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital (société d'investissement en capital à risque), gegründet und organisiert nach luxemburgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine in L-1720 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 144314, gegründet durch die Urkunde von Notarin Martine Schaeffer vom 9. Januar 2009, veröffentlicht im Mémorial N° 249 am 5. Februar 2009 (die Gesellschaft), statt.

Die Versammlung bestimmt Herrn Christoph Junk, Privatangestellter, beruflich ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zum Vorsitzenden der Versammlung (der Vorsitzende).

Der Vorsitzende bestellte Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, beruflich ansässig in 101, rue Cents, L- 1319 Luxembourg, zur Schriftführerin.

Zum Stimmzähler wählt die Versammlung Herrn Pascal Pech, Privatangestellter, beruflich ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Der Vorsitzende, die Schriftführerin und der Stimmzähler bilden zusammen die Leitung der Versammlung (die Versammlungsleitung).

Nach Bildung der Versammlungsleitung, erklärt der Vorsitzende Folgendes:

I.- Gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen gemäss Einschreibebrief an alle Aktionäre vom 2. Januar 2014.

I. Die bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die von ihnen gehaltenen Aktien ergeben sich aus der Anwesenheitsliste. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, unterzeichnet ne varietur durch die Mitglieder der Versammlungsleitung und die Bevollmächtigten, verbleiben bei dieser Urkunde.

II. Aus der erwähnten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 24.521.097 Aktien, alle Namensaktien ohne Nennwert und voll eingezahlt, die zusammen die Gesamtheit der von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien bilden, 20.192.723 Aktien bei der Versammlung ordnungsgemäß anwesend oder vertreten sind, so dass die Versammlung ordnungsgemäß über sämtliche Tagesordnungspunkte, welche den Aktionären bekannt sind, abstimmen kann.

IV. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Genehmigung der Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg-Stadt nach Gemeinde Schuttrange, rückwirkend zum 1. Dezember 2013;

2. Entsprechende Anpassung von Artikel 4 Absatz 1 der Satzung in der englischen und deutschen Version.

IV. Nachdem dieser Sachverhalt dargestellt und von der Versammlung als zutreffend bestätigt wurde, fassen die ordnungsgemäß vertretenen Aktionäre, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Es wird einstimmig beschlossen, die rückwirkende Sitzverlegung der Gesellschaft zum 1. Dezember 2013 vom derzeitigen Sitz 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg zur Kenntnis zu nehmen und zu genehmigen.

Zweiter Beschluss

Als Konsequenz aus den vorstehenden Aussagen und dem Beschluss wird einstimmig beschlossen, die Artikel 4 Satz 1 der Satzung entsprechend der nachfolgenden Angaben anzupassen, die anderen Sätze bleiben unverändert:

“ **Art. 4.** Sitz der Gesellschaft. Der eingetragene Sitz der Investmentgesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg.“

Voraussichtliche Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr EUR 1.200.- betragen.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie oben erwähnt.

Das Dokument wurde der Versammlungsleitung vorgelesen und von der besagten Versammlungsleitung und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNK, A. SIEBENALER, P. PECH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3132. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 13. Februar 2014.

Référence de publication: 2014023592/120.

(140028533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Tronox (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.321.460,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.807.

— DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of November, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

there appeared:

Tronox Holdings Europe C.V. acting through its general partner Tronox Worldwide Pty Ltd., having its registered offices at 1, Brodie Hall Drive Technology Park, 6102 Western Australia, Australia, registered with the Australian Securities and Investments Commission under the no. 158561061 (the “Sole Shareholder”), duly represented herein by Ms Sofia Afonso Da Chao Conde, professionally residing in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialed and signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record that:

(i) it holds all of the 4,077,382 shares of a nominal value of thirty Euro (EUR 30.-) each in the issued and paid up share capital of Tronox (Luxembourg) Holding S.à r.l., a private company with limited liability according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered offices at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg and its effective place of management and central place of administration at One Brodie Hall Drive, Bentley, Western Australia 6102, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Registry under no. B.89.807, incorporated pursuant to a notarial deed of November 11, 2002, published in the Official Gazette of Luxembourg on December 10, 2002 no. 1756, whose articles of association have not been amended since (the “Company”),

(ii) the Company’s share capital is set at one hundred twenty-two million three hundred twenty-one thousand four hundred sixty Euro (EUR 122,321,460.-) divided into four million seventy-seven thousand three hundred eighty-two (4,077,382) shares with a nominal value of thirty Euro (EUR 30.-) each, fully paid-up;

(iii) the Sole Shareholder hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect from the date of this notarial deed;

(iv) the Sole Shareholder hereby assumes the role of liquidator of the Company;

(v) the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled in full or fully provided for as per the interim balance sheet of the Company as per September 30, 2013, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby

expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

(vi) as a consequence, the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

(vii) the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and is perfectly familiar with the financial situation of the Company;

(viii) the Sole Shareholder grants full discharge to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

(ix) the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered offices of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation of the preceding text.
Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de novembre, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Tronox Holdings Europe C.V. agissant par son associé commandité Tronox Worldwide Pty Ltd., ayant son siège social au 1, Brodie Hall Drive Technology Park, 6102 Western Australia, Australia, immatriculée auprès le Australian Securities and Investments Commission sous le numéro 158561061 (l'«Associé Unique»), ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

(i) la comparante détient toutes les 4.077.382 parts sociales dans le capital social de Tronox Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeoise ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et sa place de gestion effective et administration centrale au One Brodie Hall Drive, Bentley, Western Australia 6102, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous no. B. 89.807, constituée en vertu d'un acte notarié du 11 novembre, 2002, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Memorial C du 10 décembre, 2002, no. 1756, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (la «Société»);

(ii) Le capital social de la Société est actuellement fixé à cent vingt-deux millions trois cents vingt et un mille quatre cent soixante Euro (EUR 122.321.460,-) représenté par quatre millions soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-deux (4.077.382) parts sociales de trente Euro (EUR 30,-) chacune, intégralement libérées;

(iii) par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

(iv) par la présente, l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

(v) l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné selon le bilan intérimaire de la Société en date du 30 septembre 2013, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

(vi) partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

(vii) l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

(viii) l'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux membres du conseil de gérance de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

(ix) les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16048. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014024290/96.

(140028859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Technopro Lux S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.425.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung der TECHNOPRO LUX S.A., SICAV-FIS vom 23. Januar 2014

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt die folgenden Personen bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der TECHNOPRO LUX S.A., SICAV-FIS für das am 30. September 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Horst Baumann (Verwaltungsratsmitglied) mit Berufsanschrift 9, Place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg

- Dr. Bernhard Engelbrecht (Verwaltungsratsmitglied) mit Berufsanschrift 25a, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Herr Bodo Demisch hat seinen Rücktritt zum 31. Dezember 2013 am 20. Dezember 2013 dem Verwaltungsrat schriftlich bekannt gegeben.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. Februar 2014.

Für TECHNOPRO LUX S.A., SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2014024294/22.

(140028896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Aguila PAI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 4.077.261,05.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.656.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of Aguila PAI S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg on 13 December 2010 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number C-85 dated 17 January 2011, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 157.656. The articles of association of the Company have been amended for the last time by notarial deed of the undersigned notary dated 15 February 2011, published in the Mémorial number C-1198 dated 3 June 2011.

The Meeting was presided by Mrs Maryline Esteves, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mrs Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list established by the members of the bureau that out of the outstanding share capital of the Company three hundred eighty three million three hundred ninety seven thousand two hundred sixty-seven (383,397,267) shares, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting.

II) The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III) The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of two hundred forty-three thousand two hundred eighty-eight Swiss Francs and thirty-eight cents (CHF 243,288.38) in order to bring it from its current amount of three million eight hundred thirty three thousand nine hundred seventy-two Swiss Francs and sixty-seven cents (CHF 3,833,972.67) to four million seventy-seven thousand two hundred sixty-one Swiss Francs and five cents (CHF 4,077,261.05) by the issue of a total of twenty-four million three hundred twenty-eight thousand eight hundred thirty-eight (24,328,838) shares of a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01) each (collectively the “New Shares”) for a total subscription price of three hundred sixty-one thousand eight hundred fifteen Swiss Francs and thirty-one cents (CHF 361,815.31) (the “Subscription Price”); subscription to the New Shares by the following subscribers:

Shareholder	Number of shares
PAI Europe V 1 FCPR	4 144 740,00
PAI Europe V 2 FCPR	4 144 740,00
PAI Europe V 3 FCPR	4 150 000,00
PAI Europe V B FCPR	473 012,00
Swissport Co-Invest FCPR	1 348 564,00
Swissport II Co-Invest FCPR	9 067 782,00
Total	24 328 838,00

(collectively the “Subscribers”) as set forth in the table above; and payment of the Subscription Price by the Subscribers by way of a contribution in cash; allocation of two hundred forty-three thousand two hundred eighty-eight Swiss Francs and thirty-eight cents (CHF 243,288.38) to the share capital account of the Company and the balance to the share premium account of the Company;

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“The issued capital of the Company is set at four million seventy-seven thousand two hundred sixty-one Swiss Francs and five cents (CHF 4,077,261.05) divided into four hundred seven million seven hundred twenty-six thousand one hundred and five (407,726,105) shares with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01) each.”

Consequently the following resolutions have been passed unanimously by the shareholders:

First resolution

The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of two hundred forty-three thousand two hundred eighty-eight Swiss Francs and thirty-eight cents (CHF 243,288.38) in order to bring it from its current amount of three million eight hundred thirty three thousand nine hundred seventy-two Swiss Francs and sixty-seven cents (CHF 3,833,972.67) to four million seventy-seven thousand two hundred sixty-one Swiss Francs and five cents (CHF 4,077,261.05) by the issue of a total of twenty-four million three hundred twenty-eight thousand eight hundred thirty-eight (24,328,838) shares of a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01) each (collectively the “New Shares”) for a total subscription price of three hundred sixty-one thousand eight hundred fifteen Swiss Francs and thirty-one cents (CHF 361,815.31) (the “Subscription Price”). The New Shares have been subscribed by the following subscribers in the proportions set forth below pursuant to subscription forms which having been initialled by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Shareholder	Number of shares
PAI Europe V 1 FCPR	4 144 740,00
PAI Europe V 2 FCPR	4 144 740,00
PAI Europe V 3 FCPR	4 150 000,00
PAI Europe V B FCPR	1 473 012,00
Swissport Co-Invest FCPR	1 348 564,00
Swissport II Co-Invest FCPR	9 067 782,00
Total	24 328 838,00

The twenty-four million three hundred twenty-eight thousand eight hundred thirty-eight (24,328,838) New Shares have been subscribed at the Subscription Price and paid by the Subscribers by way of a contribution in cash.

Evidence of the payment for the New Shares has been given to the undersigned notary.

The Meeting resolved to allocate the amount of two hundred forty-three thousand two hundred eighty-eight Swiss Francs and thirty-eight cents (CHF 243,288.38) to the share capital account of the Company and the balance, being one hundred eighteen thousand five hundred twenty-six Swiss Francs and ninety-three cents (CHF 118,526.93) to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“The issued capital of the Company is set at four million seventy-seven thousand two hundred sixty-one Swiss Francs and five cents (CHF 4,077,261.05) divided into four hundred seven million seven hundred twenty-six thousand one hundred and five (407,726,105) shares with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01) each.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de Aguila PAI S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée le 13 décembre 2010 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro C-85 du 17 janvier 2011, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157.656. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du notaire soussigné daté du 15 février 2011 publié au Mémorial numéro C-1198 du 3 juin 2011.

L'Assemblée a été présidée par Mme Maryline Esteves, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il a été nommé comme secrétaire et scrutateur Mme Elsa Idir, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il ressort de la liste de présence établie par les membres du bureau que du capital social émis de la Société toutes les trois cent quatre-vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-sept (383.397.267) parts sociales, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée.

II) La liste de présence, signée par le mandataire des associés représentés et les membres du bureau, restera annexée ensemble avec les procurations au présent acte et sera soumise au même moment aux formalités de l'enregistrement.

III) Les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. L'augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de deux cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-huit Francs Suisses et trente-huit centimes (CHF 243.288,38) afin de le porter de son montant actuel de trois millions huit cent trente-trois mille neuf cent soixante-douze Francs Suisses et soixante-sept centimes (CHF 3.833.972,67) à quatre millions soixante-dix-sept mille deux cent soixante-et-un Francs Suisses et cinq centimes (CHF 4.077.261,05) par l'émission d'un total de vingt-quatre millions trois cent vingt-huit mille huit cent trente-huit (24.328.838) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0.01) chacune (collectivement les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix de souscription total de trois cent soixante-et-un mille huit cent quinze Francs Suisses et trente-et-un centimes (CHF 361.815,31) (le «Prix de Souscription»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par les souscripteurs suivants:

Associés	Nombre de Parts Sociales
PAI Europe V 1 FCPR	4.144.740
PAI Europe V 2 FCPR	4.144.740
PAI Europe V 3 FCPR	4.150.000
PAI Europe V B FCPR	1.473.012
Swissport Co-Invest FCPR	1.348.564
Swissport II Co-Invest FCPR	9.067.782
Total	24.328.838

(collectivement les «Souscripteurs») tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus; et paiement du Prix de Souscription par les Souscripteurs par apport en espèces; allocation de deux cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-huit Francs Suisses et trente-huit centimes (CHF 243.288,38) au compte du capital social de la Société et le solde sur le compte de la prime d'émission de la Société.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre millions soixante-dix-sept mille deux cent soixante-et-un Francs Suisses et cinq centimes (CHF 4.077.261,05) représenté par quatre cent sept millions sept cent vingt-six mille cent cinq (407.726.105) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01).»

Après délibération, les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de deux cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-huit Francs Suisses et trente-huit centimes (CHF 243.288,38) afin de le porter de son montant actuel de trois millions huit cent trente-trois mille neuf cent soixante-douze Francs Suisses et soixante-sept centimes (CHF 3.833.972,67) à quatre millions soixante-dix-sept mille deux cent soixante-et-un Francs Suisses et cinq centimes (CHF 4.077.261,05) par l'émission d'un total de vingt-quatre millions trois cent vingt-huit mille huit cent trente-huit (24.328.838) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0.01) chacune (collectivement les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix de souscription total de trois cent soixante-et-un mille huit cent quinze Francs Suisses et trente-et-un centimes (CHF 361.815,31) (le «Prix de Souscription»). Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites par les souscripteurs suivants dans les proportions indiquées ci-dessous conformément aux bulletins de souscription qui ont été paraphés par les parties comparantes et le notaire soussigné, et qui devront rester annexés à ce document afin d'être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Associés	Nombre de Parts Sociales
PAI Europe V 1 FCPR	4.144.740
PAI Europe V 2 FCPR	4.144.740
PAI Europe V 3 FCPR	4.150.000
PAI Europe V B FCPR	1.473.012
Swissport Co-Invest FCPR	1.348.564
Swissport II Co-Invest FCPR	9.067.782
Total	24.328.838

Les vingt-quatre millions trois cent vingt-huit mille huit cent trente-huit (24.328.838) Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites au Prix de Souscription et payées par les Souscripteurs par apport en espèces.

Preuve du paiement des Nouvelles Parts Sociales a été donnée au notaire soussigné.

L'Assemblée a décidé d'allouer le montant de deux cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-huit Francs Suisses et trente-huit centimes (CHF 243.288,38) et le solde, étant le montant de cent dix-huit mille cinq cent vingt-six Francs Suisses et quatre-vingt-treize centimes (CHF 118.526,93) au compte du capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre millions soixante-dix-sept mille deux cent soixante-et-un Francs Suisses et cinq centimes (CHF 4.077.261,05) représenté par quatre cent sept millions sept cent vingt-six mille cent cinq (407.726.105) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01).»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à EUR 2.200,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. ESTEVES - E. IDIR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60612. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Référence de publication: 2014024414/194.

(140029355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

AltoCumulus, Société Anonyme.**Capital social: EUR 37.320,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 35.915.

L'an deux mille treize, le seize décembre, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AltoCumulus, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 35.915, ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue des Capucins, constituée originellement sous la dénomination de EPIDAUROS S.A. suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, le 27 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 juin 1991, no. 245, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 mars 2013, no. 676 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Mme. Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Luxembourg. Madame le Président désigne comme secrétaire Mme Sophie HENRYON, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Mme. Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix-huit mille six cent cinquante-huit (18.659) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune, divisées en six mille trois cent trente-deux (6.332) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune et douze mille trois cent vingt-six (12.327) Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

(i) Augmentation du capital social de deux Euros (EUR 2,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille trois cent dix-huit Euros (EUR 37.318,-) à trente sept mille trois cent vingt Euros (EUR 37.320,-) par l'émission d'une (1) nouvelle Action Préférentielle à Remboursement Obligatoire, d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) avec une Prime d'Emission sur Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire correspondante à onze millions cinq cent soixante-et-un mille trois cent soixante-dix euros (EUR 11.561.370,-) par affectation au capital des bénéfices reportés à concurrence de onze millions cinq cent soixante-et-un mille trois cent soixante douze euros (EUR 11.561.372,-).

(ii) Souscription de la nouvelle Action Préférentielle à Remboursement Obligatoire par AltoCumulus Invest B.V.

(iii) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

(iv) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux Euros (EUR 2,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille trois cent dix-huit Euros (EUR 37.318,-) à trente-sept mille trois cent vingt Euros (EUR 37.320,-) par émission d'une (1) Action Préférentielle à Remboursement Obligatoire nouvelle d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-).

La nouvelle Action Préférentielle à Remboursement Obligatoire a été souscrite par AltoCumulus Invest B.V., une société de droit néerlandais avec siège social à Nieuwe Gracht 74-76, NL-2011 NJ Haarlem, Pays-Bas, ici représentée par Mme. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Haarlem, le 20 décembre 2012.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La présente augmentation de capital est réalisée par affectation au capital des bénéfices reportés à concurrence d'un montant de onze millions cinq cent soixante-et-un mille trois cent soixante-douze euros (EUR 11.561.372,-) qui est affecté pour deux Euros (EUR 2,-) au capital social de la Société et pour onze millions cinq cent soixante-et-un mille trois cent soixante-dix euros (EUR 11.561.370,-) au compte de Prime d'Emission sur Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire.

La réalité de l'existence des bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentant, par un bilan de la Société établi au 5 décembre 2013, qui restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte expressément la souscription d'une (1) Action Préférentielle à Remboursement Obligatoire nouvelle par AltoCumulus Invest B.V., préqualifiée.

Troisième résolution

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente-sept mille trois cent vingt euros (EUR 37.320,-), divisé en dix-huit mille six cent soixante (18.660) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, réparties comme suit en deux catégories d'actions dont chaque action bénéficie d'un droit de vote:

- six mille trois cent trente-deux (6.332) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-), entièrement libérées;

- douze mille trois cent vingt-huit (12.328) Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-), entièrement libérées.

Toutes les actions sont et resteront nominatives. Sans préjudice des dispositions de la Loi, les droits afférents à chaque catégorie d'actions dans la Société sont réglés par les provisions statutaires suivantes. Les montants affectés au Compte de Prime d'Emission de la Société sont répartis entre un Compte de Prime d'Emission sur Actions Ordinaires ou Compte Ordinaire qui est rattaché aux Actions Ordinaires et un Compte de Prime d'Emission sur Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire qui est rattaché aux Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incombent à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à cinq mille deux cents euros (EUR 5.200,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014024416/91.

(140029758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

**PHI Architectes s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHI Architectes s.a.).**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 162.925.

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de la société anonyme "PHI Architectes s.a.", établie et ayant son siège social à L-4698 Lasauvage, 88, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162925, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2478 du 14 octobre 2011,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal HILPERT, architecte, demeurant à F-57310 Guenange, 9, rue d'Uckange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constat que les trois cent dix (310) actions représentatives du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont actuellement libérées à concurrence de 25%;
2. Suppression de la valeur nominale des trois cent dix (310) actions représentatives du capital social;
3. Augmentation du capital social à concurrence de quatre mille sept cent cinquante euros (4.750,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente-cinq mille sept cent cinquante euros (35.750,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des trois cent dix (310) actions représentatives du capital social;
4. Libération de l'augmentation de capital moyennant apport en numéraire;
5. Constat que les trois cent dix (310) actions représentatives du capital social de trente-cinq mille sept cent cinquante euros (35.750,- EUR) sont, après augmentation de capital, libérées à concurrence de 34,97%;
6. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trente-cinq mille sept cent cinquante euros (35.750,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable, moyennant dispense à l'actionnaire unique de libérer la partie non libérée du capital social de la Société;
7. Echange des 310 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 100 actions d'une valeur nominale de 125,- EUR chacune;
8. Transfert du siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München;
9. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.);
10. Modification de la dénomination sociale de la Société en "PHI Architectes S.à r.l";
11. Démission de l'administrateur unique, avec décharge;
12. Démission du commissaire aux comptes, avec décharge;
13. Refonte complète des Statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles;
14. Répartition des cent (100) parts sociales;
15. Nomination de Monsieur Pascal HILPERT comme gérant de la Société et détermination de la durée de la durée de son mandat et de son pouvoir de signature;
16. Divers.

B) Que l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'actionnaire unique présent ou représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'Actionnaire Unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'Assemblée, a pris les résolutions suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2014:

Première résolution

L'Assemblée constate que les trois cent dix (310) actions représentatives du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) ont été libérées lors de constitution à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte à ce que la Société dispose d'un capital libéré à hauteur de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des trois cent dix (310) actions représentatives du capital social.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre mille sept cent cinquante euros (4.750,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente-cinq mille sept cent

cinquante euros (35.750,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des trois cent dix (310) actions représentatives du capital social.

Libération de l'augmentation de capital

L'Assemblée constate que l'augmentation ci-avant réalisée a été libérée intégralement par l'Actionnaire Unique moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre mille sept cent cinquante euros (4.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que, suite à l'augmentation de capital précitée, les trois cent dix (310) actions représentatives du capital social sont libérées à concurrence de 34,97%, de sorte à ce que la Société dispose d'un capital libéré à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trente-cinq mille sept cent cinquante euros (35.750,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans annulation d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable, moyennant dispense à l'Actionnaire Unique de libérer la partie non libérée du capital social de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les trois cent dix (310) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre cent (100) actions avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Septième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les caractéristiques essentielles, comme l'objet social et l'année sociale.

L'Assemblée constate:

- que par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée;

- que la société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de la Société;

- que les cent (100) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune sont remplacées par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR); et

- que par conséquent chaque actionnaire actuel recevra une "part sociale S.à r.l." en échange d'une "action S.A.".

Dans le cadre de la transformation de la forme juridique, il est en outre justifié au notaire instrumentant par la situation intérimaire au 30 septembre 2013 et par une attestation, datée de ce jour, émise par l'administrateur unique de la Société, que l'actif net de la Société n'est pas inférieur au capital social minimum applicable pour une société à responsabilité limitée, soit un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La situation intérimaire et l'attestation, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide:

- de changer la dénomination de la Société en "PHI Architectes s.à r.l.";

- d'accepter les démissions de Monsieur Pascal HILPERT de sa fonction d'administrateur unique de la Société et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;

- d'accepter la démission de Madame Valérie HILPERT de sa fonction de commissaire aux comptes et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte totale des Statuts, afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée dénommée “PHI Architectes s.à r.l.”, (ci-après la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l’exploitation d’un bureau d’architecture, d’urbanisme, d’environnement et de design.

A ce titre elle peut accomplir toutes opérations et activités se rapportant à l’architecture et à l’environnement et, notamment le suivi et la coordination des travaux, de sécurité de santé de chantiers, la conception et les études d’immeubles, d’infrastructures et d’ouvrages d’art, les missions de contrôle et d’expertises.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles d’en faciliter l’extension ou le développement, pour autant que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la profession d’architecte telle que prévue au règlement de déontologie établi par le Conseil de l’Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

La Société devra respecter les prescriptions du règlement de déontologie du Conseil de l’Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils. Seules les personnes légalement habilitées à cet effet pourront exercer la profession d’architecte dans le cadre de la Société. La Société s’interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d’intérêts et porter atteinte à l’indépendance professionnelle de l’activité libérale d’architecte et d’ingénieur-conseil et elle s’engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l’activité réglementée en question.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d’autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s’intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L’adresse du siège social peut être déplacée à l’intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l’article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l’accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l’exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d’exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l’article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l’interdiction, la faillite ou la déconfiture de l’un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d’un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s’immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l’assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu’il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu’elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intermédiaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Onzième résolution

L'Assemblée constate que les cent (100) parts sociales sont détenues par Monsieur Pascal HILPERT, architecte, né à Thionville (France), le 18 mars 1967, demeurant à F-57310 Guenange, 9, rue d'Uckange.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de nommer, pour une durée illimitée, Monsieur Pascal HILPERT, pré-qualifié, comme gérant de la Société et de fixer son pouvoir de signature comme suit:

“La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, P. HILPERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC/2013/60474. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Référence de publication: 2014024223/233.

(140029249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Photon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.536.

Il résulte des décisions du conseil de gérance datée du 19 septembre 2013 que:

- le siège social de la Société a été transféré au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- la nouvelle composition du conseil de gérance est comme ce qui suit:

Catégorie A:

- Carlyle MENA Limited, dont l'adresse professionnelle est 87 Walker House, Mary Street, KY1-9002 George Town, Grand Cayman.
- David B. Pearson

Catégorie B:

- Erica K. Herberg, dont l'adresse professionnelle est 2 avenue Charles de Gaulle, 1653 Luxembourg, Luxembourg.
- Christopher Finn
- La nouvelle adresse professionnelle de Christopher Finn est au Lansdowne House, 57, Berkeley Square, London W1J6ER, United Kingdom.

avec effet au 15 octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Photon S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014024207/25.

(140028633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Atelier Cologne, Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue des Bois.

R.C.S. Luxembourg B 157.110.

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a avenue de la Liberté,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "Atelier Cologne", établie et ayant son siège L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157110, (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion datée du 20 décembre 2013;

une copie dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été initialement constituée sous le nom de "SFORT S.A.", suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 18 janvier 2011,

et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un actes reçus par le notaire instrumentant, le 31 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2701 en date du 29 octobre 2013.

2. Le capital social souscrit de la Société (le "Capital Souscrit") est fixé à NEUF CENT TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTS (903.549,57 EUR), représenté par SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS (724.263) actions, divisées en QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF

MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (469.218) actions de catégorie A, CENT-QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (145.795) actions de catégorie B et CENT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE (109.250) actions de catégorie C sans droit de vote, chacune sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,- EUR) et le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 11 septembre 2017, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

4. Par sa résolution du 20 décembre 2013, le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital à concurrence de VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (20.272,58 EUR) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de NEUF CENT TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTS (903.549,57 EUR) à NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUINZE CENTIMES (923.822,15 EUR), par la création et l'émission de SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (16.250) nouvelles actions de catégorie C sans droit de vote (les "Actions Nouvellement Émises") à un prix d'émission de vingt Euros (20,- EUR) par action, faisant VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (20.272,58 EUR) pour le capital et TROIS CENT QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (304.727,42 EUR) pour la prime d'émission.

5. Les Actions Nouvellement Émises de la Société ont été souscrites et affectées aux souscripteurs apparaissant sur la liste en annexe.

Le formulaire justificatif de souscription, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Actions Nouvellement Émises ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (325.000,-EUR) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

6. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUINZE CENTS (923.822,15 EUR), représenté par SEPT CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT TREIZE (740.513) actions, divisées en QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (469.218) actions de catégorie A, CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (145.795) actions de catégorie B et CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT (125.500) actions de catégorie C sans droit de vote, chacune sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille six cent dix euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED

Mr. Yvon HELL, chartered accountant, residing professionally in L-1930 Luxembourg, 16a avenue de la Liberté, acting as representative of the board of directors of the public limited company ("société anonyme") "Atelier Cologne", established and having its registered office in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 157110, (the "Company"), pursuant to a power given by a resolution of the board of directors taken in its meeting dated December, the 20th, 2013;

a copy of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record her declarations as follows:

1. The Company has been initially incorporated under the name of "SFORT S.A.", pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglisten, on October 12, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 94 of the 21st of January 18, 2011, and whose articles of association have been amended several

times and for the last time pursuant to 2 deeds of the undersigned notary, on July, the 31st, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2701 on October, the 29th, 2013.

2. The subscribed share capital of the Company (the "Subscribed Capital") is set at NINE HUNDRED AND THREE THOUSAND FIVE HUNDRED FORTY-NINE EUROS AND FIFTY SEVEN CENTS (903.549,57 EUR), represented by SEVEN HUNDRED TWENTY-FOUR THOUSAND AND TWO HUNDRED SIXTY-THREE (724.263) shares, divided into FOUR HUNDRED SIXTY-NINE THOUSAND AND TWO HUNDRED EIGHTEEN (469,218) category A shares, ONE HUNDRED FORTY-FIVE THOUSAND SEVEN HUNDRED NINETY-FIVE (145,795) category B shares and SIXTY-TWO THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY (62,250) category C shares without voting rights, without designation of the nominal value each, fully paid up.

3. Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the authorised capital is set at TWO MILLION EUROS (2,000,000.- EUR) and the board of directors is authorized, during a period ending on September 11, 2017, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.

4. Through its resolutions dated December, 20, 2013 the board of Directors has realized an increase of capital by the amount of TWENTY THOUSAND TWO HUNDRED SEVENTY-TWO EUROS AND FIFTY-EIGHT CENTS (70,272.58 EUR) so as to raise the subscribed capital from its present amount of NINE HUNDRED THREE THOUSAND FIVE HUNDRED FORTY-NINE EUROS AND FIFTY-SEVEN CENTS (903.549,57,-EUR) up to NINE HUNDRED TWENTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED TWENTY-TWO EUROS AND FIFTEEN CENTS (923.822,15,-EUR), by the creation and issue of SIXTEEN THOUSAND AND FIVE HUNDRED (16.500) new category C shares without voting rights (the "Newly Issued Shares") at an issue price of twenty Euros (20.- EUR) per share, making TWENTY THOUSAND TWO HUNDRED SEVENTY-TWO EUROS AND THIRTY-EIGHT CENTS (20.272,38,-EUR) for the capital and THREE HUNDRED FOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED TWENTY-SEVEN EUROS AND FORTY-TWO CENTS (304.727,42,-EUR) for the share premium.

5. The Newly Issued Shares in the Company have been subscribed and allocated to the subscribers detailed on the list here annexed.

The justifying application form, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed the deed to be filed with it with the registration authorities.

The Newly Issued Shares have been fully paid up, together with the share premium, by a contribution in cash. The proof of the payment of THREE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND EUROS (325.000,-EUR) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

6. As a consequence of such increase of capital, paragraph 1 of article 5 of the articles of association is amended and will henceforth have the following wording:

"Le capital social souscrit est fixé à NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUINZE CENTIMES (923.822,15,-EUR), représenté par SEPT CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT TREIZE ACTIONS (740.513) actions, divisées en QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (469.218) actions de catégorie A, CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (145.795) actions de catégorie B et CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT (125.500) actions de catégorie C sans droit de vote, chacune sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand six hundred and ten Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: S. HELL, C.WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 janvier 2014. LAC/2014/774. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 février 2013.

Référence de publication: 2014024427/137.

(140029761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Alexandre Tic (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.I. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 65.397.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires d'Alexandre Tic (Luxembourg) S.A. tenue au siège social 12 février 2014

Après délibération, l'Assemblée décide à l'unanimité:

- De confirmer comme suit la composition du Conseil d'Administration:

Stéphane GULDNER, Fabrice PONCE' et Wim SIX.

- De déterminer les mandats bancaires comme suit:

(1) Madame Marie-Pierre Hommez

(2) Monsieur Fabrice Poncé

(3) Madame Valérie Schoonbroodt-Taeter

(1) et (2) signatures conjointes sans limitation de montant pour les paiements des impôts, des taxes, des charges sociales et des virements internes à la société.

(1) et (3) signature conjointe sans limitation de montant

(2) et (3) signature conjointe sans limitation de montant

Adresses:

GULDNER Stéphane, François Munier 11, F - 57420 VERNY

SIX Wim, Noordkustlaan 16b B- 1702 Groot-Bijgaarden

SCHOONBROOT-TAETER Valérie, Avenue Joseph Jongen B-4845 Sart-lez-Spa

Stéphane GULDNER

Le Bureau

Référence de publication: 2014024377/26.

(140029083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Associaton de la Communauté Syrienne au Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg F 9.841.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. AL BANDAKJI MAHMOUD, cafétier, 21 avenue de la Liberté L1931 Luxembourg. Français

2. HANNANE YOLANDE, attachée de relations publiques, 21 avenue de la liberté L-1931 Luxembourg-Française

3. ALFAKUCH ABDULRAHMANE, restaurateur, 21 avenue de la liberté. L-Luxembourg; français

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de
ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTE SYRIENNE AU LUXEMBOURG

Art. 2. L'association a pour objet

Aider dans les démarches administratives, regrouper, informer, soutenir les familles syriennes vivants au Luxembourg.
organiser des rencontres familiales ainsi que des manifestations culturelles.

Venir en aide dans tous les domaines à la communauté syrienne de part le monde.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, au 21 avenue de la Liberté L-1931

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand -Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation

nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois personnes.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 15 à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. L'association est engagée par la signature conjointe de son président et d'un membre du comité.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre;

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

LUXEMBOURG, LE 17/12/2013. AL BANDAKJI Mahmoud / AL FAKUCH Abdulrahmane / HANNANE Yolande.

Référence de publication: 2014024424/82.

(140029972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Petercam Institutional Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 3, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 184.031.

Le Conseil d'Administration de Petercam Institutional Asset Management (Luxembourg) S.A. (B184031), lors de sa réunion du 7 février 2014

A décidé la nomination au titre de délégué à la gestion journalière des personnes suivantes:

Christian BERTRAND

3, rue Pierre d'Aspelt

L-1142 Luxembourg, Luxembourg

Sandra LUCENTE

3, rue Pierre d'Aspelt

L-1142 Luxembourg, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Sandra Lucente

Secrétariat Général

Référence de publication: 2014024206/20.

(140029228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

SCM Infrastructure Select, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 178.889.

In the year two thousand and fourteen,
on the fifteenth day of the month of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"SCM Strategic Capital Management AG", a Suisse public limited company (Aktiengesellschaft) with head office in Kasernenstrasse 77b, CH-8004 Zurich,

duly represented by Mr Alexander Wagner, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him under private seal in Zurich (Switzerland), on 07 January 2014,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of "SCM Infrastructure Select", investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) - specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organised under the laws of Luxembourg as a public limited company (société anonyme), having its registered office at 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 178.889 and incorporated by the undersigned notary under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed dated 12 July 2013 (the "Company") and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") under number 1994 dated 17 August 2013, on page 95666.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. that the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Amendment of article 30 of the Articles;
2. Amendment of article 32 of the Articles.

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend the eleventh paragraph of article 30 of the Articles and to add a twelfth paragraph which shall henceforth read as follows:

"Distributions are at any time during the lifetime of the respective Sub-Fund recallable by the Board of Directors in favour of the respective Sub-Fund against the issuance of new Shares. In this case, the rules of Article 7 on the issuing of Shares and especially, but not limited to, the Defaulting Investor rules shall apply mutatis mutandis.

For the avoidance of doubt, in case of liquidation of the Fund or the respective Sub-Fund, the liquidator of the Fund or the respective Sub-Fund will also be entitled at any time to recall distributions against the issuance of new Shares."

Second resolution

Further to the previous resolution, the sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of article 32 of the Articles which shall henceforth read as follows:

"In the event of the dissolution of the Fund, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the Shareholders who will determine their powers and their compensation. Such liquidators must be approved by the CSSF and must provide all guarantees of honorability and professional skills. For the avoidance of doubt the liquidator(s) will be entitled at any time to recall distributions made to Shareholders under Article 30 against the issuance of new Shares."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that in line with applicable law and on request of the proxyholder on behalf of the above appearing person, this deed is worded in the English language only.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us the notary the present original deed.

Signé: A. WAGNER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 janvier 2014. Relation. EAC/2014/944. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014024259/55.

(140028522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Smash Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.006.

L'an deux mille quatorze, le cinq février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «SMASH PRIVATE S.A. SPF», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 162006, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2073 du 6 septembre 2011 (ci-après: «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffrey Hupkens, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Susana Gonçalves Martins, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine Racot, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;

2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

«GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. HUPKENS, S. GONCALVES MARTINS, C. RACOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 février 2014. Relation: EAC/2014/2092. Reçu douze Euros (12.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014024267/60.

(140028719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Hoquetus asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9171 Michelau, 9, Op Harent.

R.C.S. Luxembourg F 9.838.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le 12 février entre les soussignés Marcin Wierzbicki, Aneta Wierzbicka, Henryk Mazur, Olga Gajda-Lüpke, tous de nationalité polonaise, lesquels comparants déclarent constituer par la présente une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, et ils en ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: Hoquetus A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est établi à 9, op Harent, L-9171 Michelau, Luxembourg. Toute modification du siège social dont être publiée dans le mois de sa date au Mémorial.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

Réaliser des concerts de toutes les époques en participant à des manifestations culturelles et/ou en créant des événements culturels. Production et coproduction de manifestations culturelles où l'expression vocale est demandée. Contribuera la promotion de la vie musicale au Luxembourg en recherchant une forte participation avec les artistes luxembourgeois et de la grande région et une collaboration avec les institutions locales, régionales et nationales. L'association recherche la promotion et la diffusion internationale de ses activités.

Titre III. Associés

Section I. Admission

Art. 5. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Art. 6. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.

Section II. Démission, Exclusion

Art. 8. La démission et l'exclusion des membres sont font de manière déterminée par l'article 12 de la loi précitée du 21 avril 1928. L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motifs graves, tels que le refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions des organes de l'association ou incompatibilité avec l'honnêteté et l'honneur. L'intéressé doit au préalable avoir été invité à fournir ses explications.

Art. 9. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Section III. Cotisations

Art. 10. Les membres paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 250 euros.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts sociaux,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation des budgets et des comptes,
- 4) la dissolution volontaire de l'association,
- 5) l'exclusion d'associés.

Art. 12. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des associés au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convention. Tous les associés doivent y être convoqués.

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par e-mail, adressée à chaque associé au moins quinze jours avant l'assemblée, et signée par le secrétaire, au nom du conseil d'administration. L'ordre du jour est mentionné dans la convention.

Art. 14. Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Chaque associé ne peut être titulaire que d'une procuration. Le mandataire doit être un associé.

Art. 15. Toute proposition signée d'un nombre d'associés égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration; en cas d'empêchement du président l'assemblée sera présidée par le vice-président, et à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 17. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts de l'association que conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès verbaux signés par le président et l'administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Titre V. Administration, Gestion journalière.

Art. 20. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés parmi les associés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser trois ans, et en tout temps révocable par elle.

Art. 21. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur remplaçant peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 22. Le conseil désigne parmi les membres un président, un trésorier et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions assumées par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 23. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente ou représentée, le mandat entre membres du conseil d'administration, qui peut être donné par écrit, courrier électronique, télécopieur, ou tout autre moyen rétractable étant admis. Un membre du conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés; quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire.

Art. 24. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant. Il peut aussi toucher et recevoir toute somme de valeur, retirer toute somme et valeur consignée, ouvrir tout compte auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toute opération et notamment tout retrait de fonds par chèques, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toute somme due par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non; encaisser tout mandat-poste ainsi que tout assignation aux quittances postales; renoncer à tous droits contractuels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; donner mainlevée, avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements; exécuter tous jugements. Le conseil nomme tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et les destitue; il détermine leurs occupations et traitements.

Art. 26. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, pour les poursuites et diligences du président.

Art. 27. L'association est engagée vis-à-vis des tiers:

- en toute circonstance par la seule signature du président ou par les signatures conjointes de deux administrateurs,

Art. 28. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VI. Règlement d'ordre intérieur

Art. 29. Un règlement d'ordre intérieur pourra être proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale. L'adoption de ce règlement respectivement ses modifications ultérieures se feront par l'assemblée générale à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre VII. Dispositions diverses

Art. 30. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera à partir de la date de publication des présentes au Mémorial pour se clôturer le 31 décembre 2010.

Art. 31. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 32. Les fonds nécessaires à la réalisation de l'objet social seront constitués par:

- les recettes des manifestations et activités éventuellement organisées par elle,
- les recettes issues des ventes d'enregistrements et de leurs droits,
- les contributions de l'Etat, de l'Union Européenne et de toute autre collectivité publique,
- les contributions des personnes morales et physiques,
- de dons et de legs,

- des cotisations des membres.

Art. 33. L'assemblée générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour un terme ne pouvant dépasser trois années. Ils sont rééligibles. Les commissaires peuvent être choisis parmi les associés ou en dehors des associés de l'association.

Art. 34. La dissolution de l'association sera décidée conformément à la loi. L'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leur pouvoir et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Ces décisions ainsi que les noms, professions et adresses du ou des liquidateurs sont publiés au Mémorial.

Art. 35. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Référence de publication: 2014024345/135.

(140027678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

A.C.M. Location S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3761 Tétange, 4, rue Thomas Byrne.

R.C.S. Luxembourg B 49.818.

L'an deux mil treize.

Le trente et un décembre.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Marjan KOROSAK, gérant de société, né à Maribor (Ex-Yougoslavie) le 3 septembre 1962 (No. Matricule 19620903011), demeurant à L-5241 Sandweiler, 41 rue Principale.

2) Monsieur Ramadan HAMZA, salarié, né à Krstac (Ex-Yougoslavie) le 10 mai 1955 (No. Matricule 19550510076), demeurant à L-3761 Tétange, 4 rue Thomas Byrne.

3) Monsieur Reiz HAMZA, salarié, né à Krstac (Ex-Yougoslavie) le 19 septembre 1976 (No. Matricule 19760919015), demeurant à L-3761 Tétange, 4 rue Thomas Byrne.

Lesquels comparants déclarent que le nommé sub 1) est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «A.C.M. LOCATION sàrl» (Matricule 19942411440), avec siège social à L-5241 Sandweiler, 41 rue Principale;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B49.818;

constituée sous la dénomination de «STATION ARAL FINDEL sàrl», en vertu d'un acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C de 1995, page 7.885;

et dont les statuts ont été modifiées à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 25 février 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 18.105.

Lesquels comparants, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Monsieur Marjan KOROSAK, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Ramadan HAMZA, prédit, ici présent et ce acceptant, DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales lui appartenant dans la société «A.C.M. LOCATION sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de CINQ CENTS EURO (Euro 500.-), montant que Monsieur Marjan KOROSAK, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittant et titre pour solde.

Deuxième résolution:

Monsieur Marjan KOROSAK, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Reiz HAMZA, prédit, ici présent et ce acceptant, DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales lui appartenant dans la société «A.C.M. LOCATION sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de CINQ CENTS EURO (Euro 500.-), montant que Monsieur Marjan KOROSAK, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittant et titre pour solde.

Troisième résolution:

Suite aux prédites cessions de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EURO SOIXANTE-HUIT CENTS (Euro 12.394,68), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les CINQ CENTS (500) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par:

1) Monsieur Ramadan HAMZA, prèdit	250 parts
2) Monsieur Reiz HAMZA, prèdit	250 parts
Total:	500 parts

Quatrième résolution:

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-5241 Sandweiler, 41 rue Principale à L-3761 Tétange, 4 rue Thomas Byrne.

Cinquième résolution:

Suite au prèdit transfert de siège social le premier alinéa de l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 5**, premier alinéa; Le siège social est établi à Tétange.»

Sixième et dernière résolution:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Ramadan HAMZA, en sa qualité de gérant technique à compter de ce jour, et lui donne décharge.

L'assemblée générale accepte la démission du gérant Monsieur Marjan KOROSAK, prèdit, à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommé gérant unique de la société Monsieur Ramadan HAMZA, prèdit, qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Le montant des frais généralement quelconque incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement au montant de MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Korosak, Ra. Hamza, Re. Hamza, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzerte A.C. le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/541. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 20 janvier 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014024348/75.

(140027950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Pemberton Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 35.250,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.752.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth date of December, at 11.00 am CET.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Standard Life Investments (General Partner EPGF) Limited, a private limited company incorporated and existing under the laws of Scotland and having its registered office at 1 George St, Edinburgh EH2 2LL, registered in Scotland under number SC193443 acting as general partner of Standard Life Investments European Property Growth Fund LP, an investment fund, incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered office at 30 St Mary Axe, London EC3A 8EP and registered in England and Wales under number LP007862,

here represented by Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

Such appearing party is acting in its capacity as sole shareholder (the “Shareholder”) of Pemberton S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under registration number B 134752 and with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,750.-) (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg, dated 14 December 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 208 of 25 January 2008. The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 11 December 2013. The deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital of the Company requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to create two share classes which shall be denominated share A quotas and share B quotas and to redenominate the existing shares into share A quotas. The share A quotas shall be entitled to the existing share premium as of 12 December 2013, whereas the share B quotas shall be entitled to the share premium allocated to this share class. Except from the rights regarding the share premium allocated to each share class, share A quotas and share B quotas shall have equal rights.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Shareholder resolves to modify article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“The capital is set at twelve thousand seven hundred and fifty euro (EUR 12,750) divided into one hundred and two (102) share A quotas of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each. Except from the rights regarding the share premium allocated to each share class, share A quotas and share B quotas shall have equal rights”.

Third resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 12,750.-) to thirty-five thousand two hundred fifty Euro (EUR 35,250.-) by issuing one hundred and eighty (180) new share B quotas, having a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each with a total share premium of four million one hundred thirteen thousand six hundred and twenty-one Euro seventy-four cents (EUR 4,113,621.74).

The one hundred and eighty (180) new share B quotas have been entirely subscribed and fully paid-up by EPGF (Luxembourg), S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under registration number B 83.466 and having a share capital of ten million five hundred and fifty thousand Euro (EUR 10.550.000.-),

here represented by Michèle Kemp, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on 11 December 2013, by a contribution in kind consisting of all the shares of the following companies (the “Shares”), as follows:

(i) The two hundred and one (201) shares in 73 Serrano (Nederland) BV, a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organized and existing under the laws of The Netherlands, having its corporate seat (statutaire zetel) in Amsterdam, The Netherlands, having its registered and business address at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, registered at the Chamber of Commerce of Industry of Amsterdam, The Netherlands, under number 34132304 and having a share capital of EUR 20,100;

(ii) The eighteen (18) shares in EPGF (Nederland) 1 BV, a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organized and existing under the laws of The Netherlands, having its corporate seat (statutaire zetel) in Amsterdam, The Netherlands, having its registered and business address at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, registered at the Chamber of Commerce of Industry of Amsterdam, The Netherlands, under number 34209697 and having a share capital of EUR 18,000;

(iii) The two hundred (200) shares in EPGF (Nederland) 2 BV, a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organized and existing under the laws of The Netherlands, having its corporate seat (statutaire zetel) in Amsterdam, The Netherlands, having its registered and business address at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, registered at the Chamber of Commerce of Industry of Amsterdam, The Netherlands, under number 34162741 and having a share capital of EUR 20,000;

(iv) The eighteen thousand two hundred (18,200) shares in EPGF (Nederland) 3 BV, a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organized and existing under the laws of The Netherlands, having its corporate seat (statutaire zetel) in Amsterdam, The Netherlands, having its registered and business address at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, registered at the Chamber of Commerce of Industry of Amsterdam, The Netherlands, under number 20037593 and having a share capital of EUR 18,200;

(v) The one (1) share in Ramirez (EPGF) Verwaltung GmbH, a company incorporated and existing under German law, having its registered office in Frankfurt am Main at Mainzer Landstraße 46, 60325 Germany, registered in the commercial register of the local court of Frankfurt am Main under HRB 53306 and having a share capital of EUR 25,000.

The proof of the existence and of the value of the Shares has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a result of the foregoing resolution, the Shareholders resolve to modify article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“The capital is set at thirty-five thousand two hundred fifty euro (EUR 35,250.-) represented by one hundred and two (102) share A quotas and one hundred and eighty (180) share B quotas of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each. Except from the rights regarding the share premium allocated to each share class, share A quotas and share B quotas shall have equal rights.”.

The rest of the articles of incorporation of the Company shall remain unchanged.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of these resolutions is estimated at approximately EUR 3,800.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil treize, le treize décembre à 11.00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Standard Life Investments (General Partner EPGF) Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Écosse, ayant son siège social au 1 George St, Edimbourg EH2 2LL, inscrite en Écosse sous le numéro SC193443, et agissant comme associé commandité (General Partner) de Standard Life Investments European Property Growth Fund LP, un fonds d'investissement, constituée et régie par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au 30 St Mary Axe, Londres EC3A 8EP et inscrit en Angleterre et au pays de Galles sous le numéro LP007862,

représentée aux présentes par Michèle Kemp, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante agit en sa qualité d'associé unique (l'«Associé») de Pemberton S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B134752, et dont le capital social s'élève à douze mille sept cent cinquante euros (EUR 12.750.-) (la «Société»), constituée conformément à un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 14 décembre 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 208 du 25 janvier 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois conformément à un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 décembre 2013. L'acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de créer deux classes de parts sociales, lesquelles porteront la dénomination de parts sociales de classe A et de parts sociales de classe B, et de convertir les parts sociales existantes en parts sociales de classe A. Les parts sociales de classe A donneront droit à la prime d'émission existante au 12 décembre 2013; les parts sociales de classe B donneront droit à la prime d'émission attribuée à cette classe de parts sociales. Hormis les droits concernant la prime d'émission attribuée à chaque classe de parts sociales, les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B sont assorties des mêmes droits.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille sept cent cinquante euros (12.750,- EUR) représenté par cent et deux (102) parts sociales de classe A de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune. Hormis les droits concernant la prime d'émission attribuée à chaque classe de parts sociales, les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B sont assorties des mêmes droits.»

Troisième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille sept cent cinquante euros (12.750,- EUR) à trente-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 35.250,-) par l'émission de cent quatre-vingts (180) nouvelles parts sociales de classe B ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) avec une prime d'émission totale de quatre millions cent treize mille six cent vingt-et-un euros et soixante-quatorze cents (EUR 4.113.621,74).

Les cent quatre-vingts (180) nouvelles parts sociales de classe B ont été souscrites et entièrement libérées par EPGF (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.466, et dont le capital social s'élève à dix millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 10.550.000,-),

ici représentée par Michèle Kemp, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 11 décembre 2013,

moyennant un apport en nature consistant en toutes les actions des sociétés suivantes (les «Actions»), tel que précisé ci-après:

(i) deux cent et une (201) actions de 73 Serrano (Nederland) BV, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son siège et adresse professionnelle à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite à la Chambre of Commerce of Industry d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34132304 et ayant un capital social de EUR 20.100;

(ii) dix-huit (18) actions de EPGF (Nederland) 1 BV, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son siège et adresse professionnelle à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite à la Chambre of Commerce of Industry d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34209697 et ayant un capital social de EUR 18.000;

(iii) deux cents (200) actions de EPGF (Nederland) 2 BV, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son siège et adresse professionnelle à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite à la Chambre of Commerce of Industry d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34162741 et ayant un capital social de EUR 20.000;

(iv) dix-huit mille deux cents (18.200) actions de EPGF (Nederland) 3 BV, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son siège et adresse professionnelle à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite à la Chambre of Commerce of Industry d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 20037593 et ayant un capital social de EUR 18.200;

(v) une (1) action de Ramirez (EPGF) Verwaltung GmbH, une société constituée et existant selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à Frankfurt am Main at Mainzer Landstraße 46, 60325 Allemagne, inscrite auprès du registre du tribunal local de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 53306, et dont le capital social s'élève à EUR 25.000.

La preuve de l'existence et de la valeur des Actions a été établie auprès du notaire soussigné.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 35.250) représenté par cent et deux (102) parts sociales de classe A et de cent quatre-vingts (180) parts sociales de classe B de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune. Hormis les droits concernant la prime d'émission attribuée à chaque classe de parts sociales, les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B sont assorties des mêmes droits.»

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes résolutions s'élève à environ EUR 3.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel et demeure, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KEMP et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59460. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014024203/195.

(140028616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

L.J.S. Invest, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: As It Is Showroom.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 38, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 184.444.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize février

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Sébastien BRUN, commerçant, né le 19 février 1982 à Lyon (France), demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 38, rue Emile Mayrisch,

ici représenté par Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "L.J.S. INVEST", (ci-après la Société").

La Société peut également faire du commerce sous l'enseigne commerciale: «AS IT IS SHOWROOM»

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, en gros et en détail, de tous produits de textiles, chaussures, maroquinerie, bonneterie, accessoires de mode et tous articles de la branche.

La société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille quatorze.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Sébastien BRUN, prénommé, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette 38, rue Emile Mayrisch,
2. - Monsieur Sébastien BRUN, commerçant, né le 19 février 1982 à Lyon (France), demeurant au 38, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
3. - La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Brun Sébastien, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2254. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014024114/118.

(140028564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

In the year two thousand and fourteenth,
on the seventeenth day of the month of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Christophe JASICA, employee, with professional address at 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of "SPOTIFY TECHNOLOGY S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme, established and having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123 052, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on 27 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 260 of 27 February 2007;

The articles of incorporation of the Company were amended pursuant to several notarial deeds and for the last time according to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 19 December 2013, in the process of being published in the Mémorial,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the delegate of the Board of Directors of the Company, on 17 January 2014,

a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued subscribed share capital of the Company is presently set at EIGHTY THOUSAND NINE HUNDRED AND THIRTY-NINE point FOUR HUNDRED EURO (80,939.400 EUR) divided into three million two hundred thirty-

seven thousand five hundred and seventy-six (3'237'576) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each, fully paid up.

II.- That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed at one hundred and seventy thousand nine hundred thirty-six point seven hundred Euro (170,936.700 EUR) to be divided into six million eight hundred thirty-seven thousand four hundred and sixty-eight (6'837'468) shares each with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0,025 EUR) and that pursuant to the same Article FIVE (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of 10 December 2013 together with its delegate by resolutions taken on 17 January 2014 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, has realised an increase of the issued subscribed share capital by an amount of ONE THOUSAND SIX HUNDRED and FIFTY-FIVE point SIX HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (1,655.625 EUR) in order to raise the issued share capital to the amount of EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED AND NINETY-FIVE point ZERO TWENTY-FIVE EURO (82,595.025 EUR) by the creation and issue of sixty-six thousand two hundred and twenty-five (66'225) new shares with a par value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR), having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article FIVE (5) of the Articles of Association, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the existing shareholders to subscribe, and has accepted the subscription of the total sixty-six thousand two hundred and twenty-five (66'225) new shares by the subscribers as detailed in the attached subscription list following the resolutions of the delegate of the Board of Directors dated 17 January 2014.

V.- That all these new shares have been entirely subscribed by the subscribers, as referred to in said attached subscription forms and fully paid up, with a payment of a share premium of an amount of FIFTY-EIGHT MILLION FOUR HUNDRED TWENTY-FOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED AND THIRTY-FOUR point SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED AND FIFTY EURO (58,424,734.7450 EUR) by a contribution in cash made to the Company, so that the aggregate amount of FIFTY-EIGHT MILLION FOUR HUNDRED TWENTY-SIX THOUSAND THREE HUNDRED AND NINETY point THIRTY-SEVEN EURO (58,426,390.37 EUR) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, first paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The corporate subscribed share capital is set at EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED AND NINETY-FIVE point ZERO TWENTY-FIVE EURO (82,595.025 EUR) divided into three million three hundred three thousand eight hundred and one (3'303'801) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each."

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, second paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (second paragraph). "The company's authorized share capital is fixed at one hundred and sixty-nine thousand two hundred and eighty-one point zero seventy-five Euro (169'281.075 EUR) divided into six million seven hundred and seventy-one thousand two hundred and forty-three (6'771'243) shares with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0,025 EUR) each."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at six thousand four hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Howald, Grand Duchy of Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de «SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123 052, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 260 du 27 février 2007;

Les statuts de la Société ont été modifiés par plusieurs actes notariés et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 19 décembre 2013, en voie de publication au Mémorial,

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le délégué du Conseil d'Administration de la Société en date 17 janvier 2014.

une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF virgule QUATRE CENTS EUROS (80,939.400 EUR) divisé en trois millions deux cent trente-sept mille cinq cent soixante-seize (3'237'576) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR), toutes entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cent soixante-dix mille neuf cent trente-six virgule sept cent euros (170,936.700 EUR) qui sera divisé en six millions huit cent trente-sept mille quatre cent soixante-huit (6'837'468) actions ayant chacune une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR) et qu'en vertu du même Article CINQ (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par ses décisions du 10 décembre 2013 ainsi que son délégué par ses résolutions datées du 17 janvier 2014, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ virgule SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (1,655.625 EUR) en vue de porter le capital social souscrit à QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (82'595.025 EUR) par la création et l'émission de soixante-six mille deux cent vingt-cinq (66'225) nouvelles actions, d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts, le conseil d'administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription de la totalité des soixante-six mille deux cent vingt-cinq (66'225) actions par les souscripteurs tel qu'il est spécifié dans la liste de souscription suivant les résolutions du délégué du Conseil d'Administration datées du 17 janvier 2014.

V.- Que toutes les nouvelles actions ont été totalement souscrites par les mêmes souscripteurs dont il est fait référence dans lesdits procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et libérées intégralement, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de CINQUANTE-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE virgule SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (58,424,734.7450 EUR), par un versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme totale de CINQUANTE-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX virgule TRENTE-SEPT EUROS (58,426,390.37 EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit émis est fixé à QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (82,595.025 EUR) divisé en trois millions trois cent trois mille huit cent une (3'303'801) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune.»

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le deuxième alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (deuxième alinéa). «Le capital autorisé de la société est fixé à cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-un virgule zéro soixante-quinze euros (169,281.075 EUR) divisé en six millions sept cent soixante-onze mille deux cent quarante-trois (6'771'243) actions d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille quatre cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1033. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014024276/152.

(140029278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Securo Pro Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.232.

Auszug aus dem Protokoll der Vertagten Ordentlichen Generalversammlung der Securo Pro Lux S.A. die am 30. Januar 2014 in Luxemburg stattfand:

Die Ordentliche Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen mit Wirkung zum 30. Januar 2014 und bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Securo Pro Lux S.A. für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zu Mitgliedern des Verwaltungsrates zu bestellen:

- Mario Warny (Vorsitzender des Verwaltungsrates);
- Reinolf Dibus (Verwaltungsratsmitglied);
- Frank Rybka (Verwaltungsratsmitglied).

Die Ordentliche Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, Ernst & Young S.A., wieder zum Wirtschaftsprüfer der Securo Pro Lux S.A. mit Wirkung zum 30. Januar 2014 und bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Securo Pro Lux S.A. für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Die berufliche Adresse des Verwaltungsratsmitglieds Herrn Mario Warny hat sich mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 geändert und lautet nun wie folgt: 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Februar 2014.

Für Securo Pro Lux S.A.

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2014024247/25.

(140029021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

GD Print S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9687 Surré, 13, rue du Genêt.

R.C.S. Luxembourg B 184.510.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Vincent LORGE, dirigeant de société, né à Charleroi (Belgique) le 5 juillet 1974, demeurant à B-5651 Thy-le-Château (Belgique), 1, rue Bel Horizon,
- Monsieur Olivier LORGE, dirigeant de sociétés, né à Charleroi (Belgique) le 27 juin 1972, demeurant à B-5651 Walcourt (Belgique), 42, Chemin des Meuniers.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "GD Print S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Boulaide. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Boulaide par décision du ou des gérants. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-

Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, la location, la représentation, le courtage, la conception, la production et le commerce en général de tous produits imprimés et de tous matériels pouvant être utilisés dans ces domaines.
- le conseil en marketing, et la publicité, dans leur définition la plus générale.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières, qu'elle estime utiles ou nécessaires à son objet social.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous achats et transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre matière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garantie.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Vincent LORGE, susdit,	
quatre-vingt-dix-neuf parts	99
- Olivier LORGE, susdit,	
une part	<u>1</u>
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-9687 Surré, 13, rue du Genêt.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

* Monsieur Vincent LORGE, dirigeant de société, né à Charleroi (Belgique) le 5 juillet 1974, demeurant à B-5651 Thy-le-Château (Belgique), 1, rue Bel Horizon.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LORGE, O. LORGE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 6124. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014024679/83.

(140030031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Hawima-Participations II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du 22 mai 2008.

R.C.S. Luxembourg B 173.649.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour de décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Marc HAENTGES, commerçant, né le 23 juin 1964 à Luxembourg, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7, rue Prince Guillaume.

Lequel comparant a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «HAWIMA-PARTICIPATIONS II S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-9099 Ingeldorf, rue du XXII mai 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 173.649, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire de résidence à Diekirch, en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 293 du 6 février 2013 (ci-après la "Société"), et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, pré-qualifié.

Cession de parts sociales

III.- Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 24 décembre 2013, que Madame Mariette WICKLER, commerçante, née le 16 mai 1966 à Ettelbrück, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7 rue Prince Guillaume, a cédé et transporté, avec effet au 24 décembre 2013, toutes ses cinquante (50) parts sociales, qu'elle détenait dans la Société «HAWIMA-PARTICIPATIONS II S.à r.l.», à Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la cession intervient sans garantie d'actif et de passif.

Le prix de la cession convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

IV. Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Marc HAENTGES, prénommé, en sa qualité de gérant technique de la Société et Madame Mariette WICKLER, pré-qualifiée, en sa qualité de gérante administrative de la Société «HAWIMA-PARTICIPATIONS II S.à r.l.», déclarent accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

V. En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la Société «HAWIMA-PARTICIPATIONS II S.à r.l.» appartiennent entièrement à l'associée unique comme suit:

- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié,	
cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

VI.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, en sa qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, s'est ensuite réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, a décidé en tant qu'associé unique de la Société, de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

2.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, en sa qualité d'associé unique et bénéficiaire économique final de l'opération, assume le rôle de liquidateur de la Société.

3.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, déclare que les activités de la Société ont cessé, qu'en vertu des comptes établis de la Société au 31 octobre 2013 tout le passif connu de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, a été payé ou dûment provisionné, que Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, en tant qu'associé unique est investie de tout l'actif et qu'il s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société dissoute et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa propre personne.

Dans ce contexte, Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, déclare, en particulier, que la Société n'a plus eu d'activités quelconques après le 30 octobre 2013.

4.- L'associé unique, Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra toute autre étape requise afin de transférer à lui-même tout l'actif et/ou passif impayé de la Société.

5.- Partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

7.- Les livres comptables et tous autres documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans, à compter de la date des présentes, à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-9099 Ingeldorf, rue du XXII mai 2008.

8.- Il sera procédé à l'annulation des parts sociales de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

9.- Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la Société et du comparant prénommé, lequel s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société pour ce qui est du paiement desdits frais et honoraires envers le notaire soussigné.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HAENTGES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15840. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 février 2014.

Référence de publication: 2014024699/83.

(140029437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

EURX Gerrards Cross Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.951.

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la Société du 31 janvier 2014 que:

1. M. Shakil Ahmed, né le 2 avril 1978 à Narowal (Pakistan), ayant son adresse professionnelle à 28 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, a été nommé comme gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 31 janvier 2014 par les gérants suivants:

- M. Rachid Ouaïch gérant;
- M. Michael Gontar, gérant;
- M. Shakil Ahmed, gérant;

- M. Robert W.Toan, gérant.

2. Le siège social de la Société est transféré du 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec effet le 31 janvier 2014.

Par conséquent, le siège social de la Société sera situé au 31 janvier 2014 au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3. L'adresse professionnelle, du gérant M. Rachid Ouâich, est transférée du 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec effet le 31 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014025282/25.

(140031037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

European Media Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.589.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025262/10.

(140030430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Domtar Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 182.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014025233/11.

(140030529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Icaria Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 121.595.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 20 février 2014, la décision suivante a été prise:

1. Démission du gérant A suivant à compter du 20 février 2014:

Madame Rachael Walker, née le 5 septembre 1977 à New Plymouth, Nouvelle-Zélande avec adresse professionnelle au 566 Chiswick High Road, Chiswick Park, Building 4, W4 5YE Londres, Royaume-Uni.

Résultant de la décision susmentionnée, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D.L. Picrit, gérant A;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, gérant B;
- Monsieur Paul Galliver, gérant B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Icaria Invest S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2014026709/20.

(140032539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Home Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5638 Mondorf-les-Bains, 6A, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 172.679.

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par devant nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «HOME PROPERTIES S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 7, route du Luxembourg L-5634 Mondorf, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 3000 du 11 décembre 2012,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.679 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Hermine PALLESCI TROIANI, employée privé, demeurant à Mondorf (France), qui désigne également comme secrétaire Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Vasco TAVARES VALENTE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient est porté sur une liste de présence, laquelle signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant ainsi que la procuration paraphée «ne varietur» resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-5638 Mondorf-les-Bains 6a, rue du Moulin.
2. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.
3. Nominations statutaires.
4. Divers

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale transfère le siège social au 6a, rue du Moulin L-5638 Mondorf-les-Bains.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale modifie l'objet social, et, par conséquent, modifie l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'hébergement, la restauration ainsi que la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale nomme en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet immédiat:

- Madame Hermine PALLESCI TROIANI, prénommée, né le 4 avril 1959 à Algrange (France), demeurant au 3, rue du Prés F-57570 Mondorf (France); et

- «HOME MONDORF S.A.» ayant son siège social au 6a, rue du Moulin L-5638 Mondorf-les-Bains (RCS Luxembourg B 172.102), représentée par son administrateur unique Monsieur Vasco TAVARES VALENTE, prénommé, demeurant professionnellement au 6a, rue du Moulin L-5638 Mondorf-les-Bains.

Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 16.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. PALLESCI TROIANI, V. TAVARES VALENTE, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10.12.2013. Relation: LAC/2013/56388. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17.02.2014.

Référence de publication: 2014026695/67.

(140032020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

HDIC Consulting Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5890 Alzingen, 32, rue Roger Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 184.619.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Manuel KUMAPLEY, consultant informatique, né à Orsay (France), le 25 mai 1977, demeurant à L-5890 Alzingen, 32, rue Roger Wercollier.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HDIC Consulting SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en analyse et gestion de projets informatiques dans le secteur financier ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Manuel KUMAPLEY, consultant informatique, né à Orsay (France), le 25 mai 1977, demeurant à L-5890 Alzingen, 32, rue Roger Wercollier.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5890 Alzingen, 32, rue Roger Wercollier.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Manuel KUMAPLEY, consultant informatique, né à Orsay (France), le 25 mai 1977, demeurant à L-5890 Alzingen, 32, rue Roger Wercollier.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kumapley et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 3 février 2014. Relation LAC/2014/5157. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014026692/64.

(140032109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Hayet-Mau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.574.

En date du 17 février 2014, José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B de la société HAYET-MAU S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163574.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026690/13.

(140032448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

I.P.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.479.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le seize décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

La société à responsabilité limitée P.F. CONCEPT S. à r.l., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 147.208

ici représentée par ses deux gérants:

Monsieur Paul SCHULTE, gérant technique, demeurant à L-4164 Esch/Alzette, 6, Kleesgrändchen

Monsieur Frankie STEFFEN, gérant administratif, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 1, op der Tomm

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant prie le notaire instrumentant de documenter:

- qu'elle est la seule associée, suite à une cession de parts sociales reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2009 publié par extrait au Mémorial C, numéro 1555 du 12 août 2009, de la société à responsabilité limitée I.P.F. S. à r.l., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 104.479

constituée aux termes d'un acte reçu le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 154 du 19 février 2005

dont le capital social est de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-)

- qu'elle décide de dissoudre anticipativement ladite société, dont elle déclare connaître parfaitement la situation financière et les statuts,

- qu'elle reprend à son compte tout passif non encore réglé ainsi que tout l'actif de la société,

- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par elle,

- qu'il n'échet pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'elle assume pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,

- que décharge est accordée aux gérants,

- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schulte, Steffen, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16759. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014024712/42.

(140029584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Lucéal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 48.

R.C.S. Luxembourg B 175.296.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 10.02.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2014025450/11.

(140030777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Lakeside Network Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 164.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014025445/14.

(140030260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.
